



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE L'OZON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

LUNDI 4 MARS 2024

Nombre de conseillers : 30
- Présent(e)s : 26
- Pouvoirs : 3
- Excusé(e)s : /
- Absent(e)s non excusé(e)s : 1

L'an deux mil vingt-quatre, le 4 mars, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon, dûment convoqué le 26 Février 2024, s'est réuni en session ordinaire à 19h00 à la salle des Fêtes à Communay, sous la présidence de Monsieur le Président, Pierre BALLELIO.
Secrétaire : Mme Sylvie CARRE

Présent(e)s :

Mmes et MM, Raymond DURAND, Maryse MERARD, Nicolas VARIGNY (Chaponnay), Jean-Philippe CHONE, Patrice BERTRAND, Sophie BIBOLLET-JUSTE, Christelle REMY, Martine JAMES (Communay), Timotéo ABELLAN, Sandra BULLION (Marennnes), Pierre BALLELIO, Sylvie CARRE, Arnaud DELEU, Pascale LUCARELLI, René MARTINEZ (St Symphorien d'Ozon), Mireille BONNEFOY, Denis CATHEBRAS, Christophe TEZENAS DU MONTCEL (Sérézin du Rhône), Michel BOULUD, Frédérique LEPERS (Simandres), Mattia SCOTTI, Marie-Thérèse CHARRE CHAZAL, Béatrice CROISILE, Patrice LAVERLOCHERE, Robert POLONI, Bettina VOIRIN (Ternay)

Pouvoirs :

Mme Cécile SUBRA (Chaponnay) a donné pouvoir à M. Nicolas VARIGNY (Chaponnay)
M. Lilian CARRAS (St Symphorien d'Ozon) a donné pouvoir à M. Pierre BALLELIO (St Symphorien d'Ozon)
Mme Mireille SIMIAN (St Symphorien d'Ozon) a donné pouvoir à Mme Sylvie CARRE (St Symphorien d'Ozon)

Excusé :

/

Absent(e)s non excusé(e)s :

Mme Valérie ALLAGNAT (Chaponnay)

N°2024-26 -8.4
04/03/2024

Convention de veille et de stratégie foncière n°69B099 entre l'EPORA, la commune de Sérézin-du-Rhône et la CCPO

Nicolas VARIGNY, Vice-président délégué au logement, rappelle à l'assemblée que :

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** le Code de l'urbanisme ;
- Vu** le Code de la Construction et de l'Habitation ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 69-2022-09-01-00026 du 1^{er} septembre 2022 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon ;
- Vu** la délibération n°2020-130-8.5 du 30 novembre 2020 concernant la poursuite des aides communautaires en matière d'habitat ;
- Vu** le décret n°98-923 du 14 octobre 1998 modifié fixant la mission de l'EPORA ;
- Vu** le Plan pluriannuel d'investissement 2021-2025 de l'EPORA approuvé par le conseil d'administration du 5 mars 2021 ;
- Vu** le bureau communautaire du 19 février 2024 ;

Considérant que la mission de l'Etablissement Public foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA) est de lutter contre l'étalement urbain en fournissant les assiettes foncières nécessaires aux projets d'aménagement des collectivités, qu'il mobilise dans le tissu urbain constitué, pour servir les politiques de l'habitat, du développement économique et plus largement de l'aménagement du territoire ;

Considérant que la présente convention de réserve foncière vise à poursuivre l'action foncière débutée dans le cadre d'une convention de recomposition foncière (69B031) du 13 mars 2018 sur un périmètre plus large que la présente emprise foncière, sise Rue des Cardoux (Annexe 2 de la Convention).

Considérant que la Commune de Sérézín-du-Rhône souhaite « réserver » ce tènement à moyen-long terme afin d'échelonner la production de logements sur son territoire. Cette Convention vise à poursuivre l'action foncière débutée dans le cadre de la convention de recomposition foncière (69B031) ;

Considérant que les biens immobiliers, objets de la Convention, sont ceux inclus dans le périmètre de réserve foncière tel que fixé par les plans annexés (Annexe 2 de la Convention). L'assiette foncière à mobiliser totalise une superficie d'environ 8 500 m² et comprend les parcelles suivantes : AC 74, AC 75, AC 76, AC 85, AC 86, AC 87, AC 89, AC 90 et AC 91. Le périmètre consiste principalement en de l'habitat pavillonnaire. Il s'agit d'un tissu urbain pavillonnaire composé de bien en bon état qu'il conviendra toutefois de démolir intégralement en vue de la réalisation du projet ;

Considérant que la présente convention tripartite, fixée sur 10 ans, signée entre la commune de Sérézín-du-Rhône, la CCPO et l'EPORA a pour objet de fixer le cadre de l'intervention de l'établissement public foncier et de déterminer les engagements de chacune des parties signataires ;

Considérant que le coût de revient de l'EPORA de l'assiette foncière est estimé à 3 082 000€HT ;

Considérant que la commune de Sérézín-du-Rhône prévoit de délibérer sur cette convention de veille et de stratégie foncière lors de son conseil municipal du 21 mars 2024 ;

Considérant que la CCPO intervient en tant que partenaire au titre de ses compétences « logement et cadre de vie » ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de veille et de stratégie foncière n°69B099 intervenant entre l'EPORA, la Commune de SEREZIN-DU-RHONE et la CCPO, annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** le Président à signer la convention ainsi que toutes les pièces s'y rapportant sous réserve de l'approbation de ladite convention par le Conseil municipal de la Commune de Sérézín-du-Rhône.

Télétransmise en Préfecture le - 8 MARS 2024
Affichée le
Certifiée exécutoire le - 8 MARS 2024

Pour extrait conforme au registre,
Pierre BALLELIO
Président

